

2011_B090

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer deux avenants - Marchés de prestations d'assurances - 2 lots - Lot n° 1 : assurance dommages aux biens - Lot n° 2 : assurance flotte automobile - Avenants n° 1 aux marchés n° 07M0138 et 07M0139 - Prolongation de durée

Le 1^{er} avril 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Puyricard sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du Bureau, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARCON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse, DI CARO Sylvaine, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD DESNUELLE Marie-Pierre, LARNAUDIE Patricia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard, LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane, PERRIN Jean-Marc, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(e)s :

CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet, LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

DGA Direction Général des Services
Direction Des Affaires Juridiques,
De La Commande Publique et des Assemblées
03_11_dirajcpa_010411

BUREAU DU 01 AVRIL 2011

Rapporteur : Monsieur Régis MARTIN

Objet : Autorisation de signer deux avenants – Avenant n° 1 au marché de service prestations d'assurance – Lot 1 : assurance dommages aux biens n° 07MO138 – Lot n° 2 assurance de la flotte automobile n° 07MO139 – Prolongation de durée
Décision du Bureau

Mes chers collègues,

1/Le contrat d'assurance dommages aux biens qui lie la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix à son assureur la SMACL arrive à échéance le 31 mars 2011. La complexité du renouvellement de ce contrat induite notamment par l'audit préalable du contrat en cours et par la modification du patrimoine à assurer par la CPA, nécessite une prolongation de l'actuel contrat de 3 mois, portant le terme au 30 juin 2011.

2/Le contrat d'assurance flotte automobile qui lie la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix à son assureur le GAN arrive à échéance le 31 mars 2011. La complexité du renouvellement de ce contrat induite notamment par l'audit préalable du contrat en cours et par la modification du nombre et de la nature des véhicules à assurer par la CPA, nécessite une prolongation de l'actuel contrat de 3 mois, portant le terme au 30 juin 2011.

Exposé des motifs :

La préparation du renouvellement du contrat dommages aux biens et flotte automobile a débuté en septembre 2010 par la sélection d'un AMO, le cabinet PROTECTAS, lequel a travaillé avec la direction des Risques dans un premier temps sur l'audit du contrat en cours puis sur l'évolution des risques et enfin sur la passation du marché de renouvellement.

Les deux premières phases ont été assez complexes et longues à réaliser, eu égard à la nécessité de réaliser un audit de la sinistralité, des insuffisances des contrats en vue d'en améliorer leur clause pour sécuriser au mieux les intérêts juridiques et financiers de la CPA, et d'y intégrer également la réactualisation du patrimoine de l'établissement. Ces circonstances ont retardé le lancement de la procédure du renouvellement elle-même.

Objet de l'avenant dommage aux biens

L'objet de l'avenant qui est soumis à votre approbation doit permettre la prolongation de 3 mois du contrat dommages aux biens en cours, afin de permettre à la procédure de renouvellement d'aboutir dans de bonnes conditions.

La prolongation de 3 mois portant le terme du contrat au 30 juin 2011 représente financièrement 3/12^e de la prime annuelle n-1 réactualisée en 2011, soit 26.833,81 € TTC, ce qui représente une augmentation de 8,48 % du montant total du marché.

Conformément à la délibération N° 2009 A143 du Conseil communautaire du 29/07/09 relative aux marchés publics et portant délégation au Bureau, il vous est demandé d'autoriser notre Président ou son représentant à signer l'avenant cité en objet.

La commission d'appel d'offres, réunie le 18/03/2011, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Objet de l'avenant flotte automobile

L'objet de l'avenant qui est soumis à votre approbation doit permettre la prolongation de 3 mois du contrat dommages aux biens en cours, afin de permettre à la procédure de renouvellement d'aboutir dans de bonnes conditions.

La prolongation de 3 mois portant le terme du contrat au 30 juin 2011 représente financièrement 43 000 €TTC, ce qui correspond au 3/12e de la prime annuellement versée à notre assureur comprenant une réduction de 11,60 % obtenue lors de la négociation.

Cette augmentation aura un impact de 8,39% sur le montant total du marché.

Conformément à la délibération N° 2009 A143 du Conseil communautaire du 29/07/09 relative aux marchés publics et portant délégation au Bureau, il vous est demandé d'autoriser notre Président ou son représentant à signer l'avenant cité en objet.

La commission d'appel d'offres, réunie le 18/03/2011, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

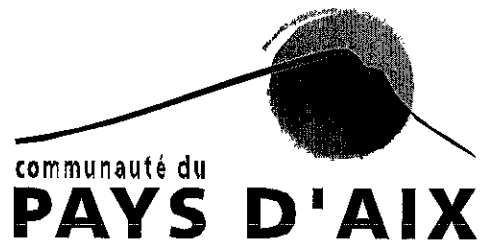
VU la délibération n° 2009 A 143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n° 07M0138 relatif à la prolongation de 3 mois du marché public d'assurance dommages aux biens conclu avec la SMACL.

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n° 07M0139 relatif à la prolongation de 3 mois du marché public d'assurance flotte automobile conclu avec le GAN assurance.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les avenants n° 1 et toutes les pièces nécessaires à leur aboutissement;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de fonctionnement de la Communauté, nature 616, fonction 020 ligne 13 213.



MARCHE DOMMAGES AUX BIENS

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 07M0138

Titulaire : SMACL

AVENANT N° 1 AU MARCHE D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

- La société SMACL Assurances, d'autre part

Domiciliée 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9

Immatriculée au RCS de NIORT sous le n° 301 309 605

représentée par Madame Isabelle CHIRON,
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n° : 07M0138

Date de notification du marché : 28/03/2008

Montant H.T. du marché initial : 316.139,00 € TTC / 3 ans

Nouveau montant du marché : 342.972,81 € TTC

Le présent avenant comporte 4 feuillets.

Etant préalablement exposé que :

Le renouvellement du marché d'assurance dommages aux biens est prévu pour le 31 mars 2011. Cependant, compte tenu de la complexité inhérente aux marchés d'assurance et au travail d'audit du contrat en cours réalisé par l'AMO (Société Protectas) au cours du dernier trimestre 2010, il est nécessaire de prolonger l'actuel contrat pour une durée de 3 mois afin de parfaire la consultation.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de :

- prolonger la durée du marché pour une durée de 3 mois

Le montant de cet avenant est de 26.833,81 € HT € HT ce qui représente 3/12^e de la prime annuellement versée à notre assureur en 2011.

Cette augmentation aura un impact de 8.49 % sur le montant total du marché.

ARTICLE 2 – NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Le présent avenant entraîne un allongement des délais de 3 mois soit un terme au 30 juin 2011.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les conditions particulières assurances dommages aux biens sont modifiées comme suit :

« Le présent contrat, souscrit à effet du 1^{er} mars 2008, est conclu jusqu'au 30 juin 2011 ».

ARTICLE 4 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Ancien montant du marché **316.139,00 € TTC**
Prestations en plus value : 26.833,81 € HT
Prestation en moins value :
Nouveau montant du marché **342.972,81 € TTC.**
% de variation : 8.49 %

ARTICLE 5 – CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6 – SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n° x, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET

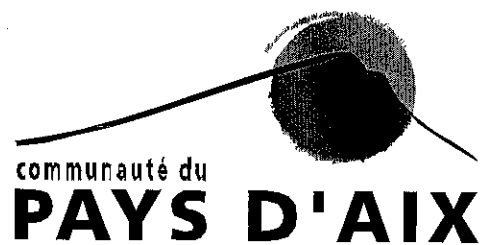
Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A....., le

A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé » Le titulaire du marché	<u>Pour le Président et par délégation,</u> <u>le Vice Président délégué à l'administration</u> <u>générale</u>
(signature et cachet de la société)	Régis MARTIN



MARCHE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 07M0139

Titulaire : Gan ASSURANCES

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

- La société GAN Assurances, d'autre part

3, Rue Irma Moreau
13100 Aix en Provence
représentée par Monsieur Guy SEBAG
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n° : 07M0139

Date de notification du marché : 28/03/2008

Montant H.T. du marché initial : 473 658, 79 € TTC / 3 ans

Nouveau montant du marché : 516 658, 79 € TTC

Le présent avenant comporte 4 feuillets.

Etant préalablement exposé que :

Le renouvellement du marché d'assurance flotte automobile est prévu pour le 31 mars 2011. Cependant, compte tenu de la complexité inhérente aux marchés d'assurance et au travail d'audit du contrat en cours réalisé par l'AMO (Société Protectas) au cours du dernier trimestre 2010, il est nécessaire de prolonger l'actuel contrat pour une durée de 3 mois afin de parfaire la consultation en cours.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de :

- prolonger la durée du marché pour une durée de 3 mois

Le montant de cet avenant est de 43 000 €TTC ce qui représente 3/12^e de la prime annuellement versée à notre assureur comprenant une réduction de 11,60 % obtenue lors de la négociation.

Cette augmentation aura un impact de 8,39% sur le montant total du marché.

ARTICLE 2 – NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Le présent avenant entraîne un allongement des délais de 3 mois soit un terme au 30 juin 2011.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les conditions particulières du contrat d'assurances dommages aux biens sont modifiées comme suit :

« Le présent contrat, souscrit à effet du 1^{er} mars 2008, est conclu jusqu'au 30 juin 2011 ».

ARTICLE 4 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Ancien montant du marché : **476 658,79 €TTC**

Prestations en plus value : **43 000 €TTC**

Prestation en moins value :

Nouveau montant du marché : **516.658,79 € TTC**

% de variation : **8,39 %**

ARTICLE 5 – CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6 – SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A....., le

A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé » Le titulaire du marché	<u>Pour le Président et par délégation,</u> <u>le Vice Président délégué à l'administration</u> <u>générale</u>
(signature et cachet de la société)	Régis MARTIN

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer deux avenants - Marchés de prestations d'assurances - 2 lots - Lot n° 1 : assurance dommages aux biens - Lot n° 2 : assurance flotte automobile - Avenants n° 1 aux marchés n° 07M0138 et 07M0139 - Prolongation de durée

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 13 AVR. 2011